

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 17 FEVRIER 2023
20H30

PROCES-VERBAL

Le vendredi 17 février 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, Mme HALET Fabienne, M. PILET Anthony

Absents excusés : M. MAZURE Jean-Michel, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne

Absents ayant donné procuration : Mme TEMPLON Patricia, M. BLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. ORRIERE Franck

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2023.02.01	Emprunt court terme, budget commune
2023.02.02	Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget 2023
2023.02.03	Lotissement Les Hameaux du Courtil tranche 2, acceptation des marchés
2023.02.04	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Balazé
2023.02.05	Remboursement des frais de déplacement pour mandat spécial
2023.02.06	Renouvellement contrat Horizon Villages Infinity
2023.02.07	Devis L'Atelier d'Ys
2023.02.08	Retrait délibération n°2022.12.04
2023.02.09	Convention de collaboration distributeur de pains

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2023.02.01 – Emprunt court terme, budget commune

M. le Maire expose :

Pour permettre d'assurer la trésorerie, un emprunt court terme d'un montant de 100 000 € est contracté auprès du Crédit Agricole.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 1 an

Taux variable : 3,95 % au 07/02/2023, soit Euribor 3 mois moyenné (2,35 % au 31/01/2023) majoré de 1,60 %

Intérêts : payables in fine

Frais de dossier : 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

REALISER un emprunt court terme d'un montant de 100 000 € auprès du Crédit Agricole remboursable sur 1 an ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.02.02 – Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget 2023

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29.12.2012 du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses d'investissement :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Ces crédits seront également repris au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits de l'année 2022 à savoir 138 735,49 €/4 soit 34 683,87 €.

Le maire propose d'affecter une partie de ce montant aux opérations :

98– Travaux divers bâtiments communaux

Compte 2135 – Changement chauffages Mairie et Bibliothèque 2 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER cette proposition et de préciser que les crédits affectés seront repris au budget primitif 2023 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.02.03 – Lotissement Les Hameaux du Courtil, tranche 2 : acceptation des marchés

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour les travaux de viabilisation du lotissement Les Hameaux du Courtil tranche 2 a été lancé par la commune, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

La consultation a été lancée le 29 décembre 2022 pour une remise des offres fixée au 27 janvier 2023, 12h. Il poursuit en indiquant qu'une négociation a été demandée auprès de 3 entreprises le 10 février 2023 pour une remise des offres le 15 février 2023, 12h

La durée des travaux pour le lot 1 a été prévue pour une période de 16 semaines et pour le lot 2 à 3 semaines, hors congé et hors période de préparation.

La 1^{ère} consultation comprenait 2 lots :

LOT 1 – VRD

LOT 2 – Aménagement paysager

La demande de négociation portait sur le lot 1

Après présentation du rapport d'analyse des offres et après lecture du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, Monsieur le Maire, en conformité aux conclusions de la CAO, propose de retenir les prestataires les mieux-disants suivants :

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Montant H.T.
Lot 1 - VRD	TPB	193 000 €
Lot 2 – Aménagement paysager	Serrand Paysagiste	16 961,02 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

RETENIR la proposition du Maire conforme au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres et de valider la liste des prestataires ci-dessus ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.02.04 – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Balazé

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Joseph de Balazé reçue en Mairie le 20 janvier 2023, qui accueille 3 enfants montreuillais en classe de maternelle et 1 enfant montreuillais en classe de primaire.

Vu, l'article L442-5-1 du code de l'éducation « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait été également due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ». La participation de la collectivité demeure une dépense obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VERSER une participation à l'école de Balazé de 4 607 € correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 pour les 3 enfants domiciliés à Montreuil sous Pérouse et scolarisés en classe de maternelle pour un montant par élève s'élevant à 1 402 € et pour l'enfant scolarisé en classe de primaire pour un montant s'élevant à 401 € par élève ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.02.05 – Remboursement des frais de déplacement pour mandat spécial

M. le Maire rappelle qu'il participe tous les ans au Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité organisé par l'Association des Maires de France et qui se déroule à Paris.

Il évoque la possibilité d'une prise en charge des frais de déplacement par la Municipalité dans le cadre d'un mandat spécial pour participation et représentation du Maire et des élus de la Commune à cet évènement annuel.

Il se retire pour laisser les élus débattre de sa proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

PRENDRE en charge le remboursement des frais de déplacement pour mandat spécial du Maire et des élus pour leur participation aux Congrès des Maires de France qui se déroule tous les ans et ce jusqu'à la fin du mandat ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.02.06 – Renouvellement contrat Horizon Villages Infinity

Le Maire indique avoir reçu une proposition de renouvellement du Contrat Horizon Villages Infinity pour un montant annuel de 5 250 € HT, soit 6 300 € TTC. Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Il comprend l'ensemble des logiciels métiers ainsi que les services et les prestations qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

RENOUVELER le contrat Horizon Villages Infinity pour une durée de 3 ans avec un abonnement annuel de 5 250 € HT, soit 6 300 € TTC

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.02.07 – Devis L'Atelier d'Ys

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le PLU de la Commune sur les points suivants :

- Règlement graphique : ajout de bâtiments pouvant changer de destination
- OAP : modification des objectifs de mixité social sur le secteur du Tertre
- Règlement littéral : modification de plusieurs prescriptions du règlement (extensions, emprises au sol...)

Il présente le devis de l'Atelier d'Ys d'un montant de 5 100 € HT, soit 6 120 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER le devis de l'Atelier d'Ys pour un montant de 5 100 € HT, soit 6 120 € TTC ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.02.08 – Retrait délibération n° 2022.12.04

M. le Maire rappelle la délibération n° 2022.12.04 du 2 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait retiré les délibérations n° 2022.07.01 et 2022.07.02 du 1^{er} juillet 2022 portant déclassement du chemin rural et acceptant l'aliénation d'une partie du chemin rural n°43 sans enquête publique. Les services de la Préfecture précisent que l'aliénation d'un chemin rural doit toujours être précédée d'une enquête publique. Cette enquête est une formalité indispensable qui, si elle n'est pas exécutée ou si elle est exécutée de façon incomplète, rend irrégulière et inapplicable la délibération du Conseil Municipal décidant la vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2022.12.04 du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

RETIRER la délibération n° 2022.12.04 du 2 décembre 2022 relative à la vente d'une partie du chemin rural n°43 ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.02.09 – Convention de collaboration distributeur de pains

Le Maire rappelle l'acquisition du distributeur de pains par la Commune et présente la convention de collaboration entre la boulangerie « La Campagnarde » Route du Poncel, 35500 Saint M'Hervé et la Commune de Montreuil-sous-Pérouse.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 140 €. A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé afin de fixer les modalités de reconduction éventuelle du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER la convention de collaboration dans le cadre de la mise en place d'un distributeur automatique de pains entre la boulangerie « La Campagnarde » à Saint M'Hervé et la Commune de Montreuil-sous-Pérouse pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 moyennant un loyer mensuel de 140 € ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 14 mars 2023

Diffusion aux conseillers municipaux le 21 février 2023

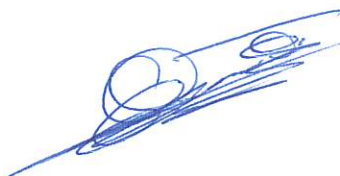
Le Maire,

Louis MENAGER

A blue ink signature of Louis Menager, featuring a stylized 'L' and 'M' with a horizontal stroke across the middle.

Le (la) secrétaire de séance,

Franck ORRIERE

A blue ink signature of Franck Orrière, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.